



FICHE GUIDE N° 1

Feu de joie, de la St Jean, ...

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune concernée.
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2013 concernant la réglementation des feux de produits végétaux à l'air libre et prévention des incendies.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Interdire tout feu à moins de 30 mètres de toute construction et tenir compte de l'orientation du vent lors de la mise à feu.
- Interdire l'allumage par vent fort.
- Proscrire l'utilisation d'alcool ou de tout produit inflammable volatil pour allumer et/ou activer le feu.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer le débroussaillage des abords et l'enlèvement de toute matière combustible sur une bande minimum de 10 mètres de largeur autour de la zone d'allumage.
- Déterminer, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour du foyer en vue d'en interdire l'accès au public.
- Prévoir, en nombre suffisant, des personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone d'allumage.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable de l'opération qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Faire surveiller le foyer en permanence par des personnels à l'aide de matériels suffisants et adaptés jusqu'à l'extinction complète.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.